



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1999/572
17 mai 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATÉE DU 17 MAI 1999, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR
LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR INTÉRIM DE LA MISSION PERMANENTE DE
L'IRAQ AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 16 mai 1999, dans laquelle M. Mohammed Saïd al-Sahaf, Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, répond à la déclaration que M. Benon Sevan, Directeur du Bureau du Programme Iraq, a faite à la presse au sujet de la distribution de médicaments, fournitures et matériel médical. Le Ministre des affaires étrangères démontre, chiffres à l'appui, que les insuffisances dans ce secteur sont dues au comportement et aux prises de position des représentants américain et britannique au Comité créé par la résolution 661.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Rokan Noman AL-ANBUGE

ANNEXE

Lettre datée du 16 mai 1999, adressée au Secrétaire général
par le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq

Après avoir pris connaissance de la déclaration que M. Benon Sevan, Directeur du Programme Iraq, a faite le 12 mai 1999, au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, au sujet du secteur des médicaments, fournitures et matériel médical, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance les faits ci-après :

1. La valeur des médicaments, fournitures et matériel médical reçus à ce jour s'élève à 575,3 millions de dollars. Sur ce montant, 313 361 000 dollars ont été consacrés à l'achat de médicaments, dont 75 % ont été distribués aux établissements sanitaires. Le reste se trouve toujours dans les entrepôts, soit aux fins de contrôle technique, soit en raison d'un contentieux avec le fournisseur sur la nature ou les caractéristiques des produits. À cet égard, il y a lieu de rappeler qu'une partie de ce stock est en cours de distribution, conformément à un calendrier préétabli, sous le contrôle périodique d'experts de l'Organisation mondiale de la santé. Quant au montant restant, soit 262 millions de dollars, il représente la valeur des fournitures médicales livrées à l'Iraq (gants, seringues, fil chirurgical, produits de laboratoire, pansements et fournitures de radiologie), correspondant à 50 % du montant total. Ainsi, le Ministère de la santé a mis en place les conditions nécessaires à l'importation de médicaments et de fournitures médicales dans le cadre des plans d'achat et de distribution des cinq phases. Quant aux 50 % restants, ils ont été consacrés à l'importation de pièces de rechange pour le matériel médical et d'équipements neufs, dont l'acquisition avait été bloquée en raison de l'embargo injuste qui dure depuis près de neuf ans. Ces équipements, qui sont indispensables pour procéder à un diagnostic précis, sont aussi importants que les médicaments.
2. Nous souhaitons rappeler à M. Sevan que le montant consacré au secteur de la santé dans le cadre des cinq phases s'élève à 1 milliard 69 millions de dollars et que 42 % des médicaments indispensables, des fournitures et du matériel médical n'ont toujours pas été livrés. En outre, une grande partie de ce montant n'a pas été utilisé en raison de l'attitude négative et de la complexité des procédures du Comité créé par la résolution 661. À cet égard, M. Sevan aurait dû faire état des grandes quantités de médicaments et fournitures médicales qui n'ont pas encore été livrées à l'Iraq. Cela s'explique aussi par le fait que les représentants américain et britannique ont rejeté ou retardé l'approbation de certains contrats sous des prétextes futiles, avec toutes les conséquences qui en découlent pour les malades iraqiens. Ainsi, il apparaît clairement que les blocages ne sont pas le fait du Ministère iraquien de la santé mais sont dus à l'attitude du Comité et au comportement de certains de ses membres.
3. À l'issue de la visite qu'ils ont effectuée en Iraq du 12 au 27 mars 1999, au cours de laquelle ils ont inspecté les entrepôts et les établissements sanitaires, le représentant du Bureau régional de l'OMS pour la Méditerranée orientale et celui du secrétariat de l'Organisation mondiale

/...

de la santé ont présenté un rapport détaillé qui contredit totalement la déclaration de M. Sevan, laquelle manque de précision et d'objectivité, et confirme les faits que nous avons exposés ci-dessus.

Les déclarations de M. Sevan ne reposent pas sur des faits objectifs, à savoir que l'accord pétrole contre nourriture et médicaments n'a pas permis de répondre aux besoins humanitaires du peuple iraquien et que la tentative du Bureau du Programme Iraq d'imputer aux services iraqiens concernés la responsabilité du retard dans l'acheminement des produits importés dans le cadre du programme pétrole contre nourriture, notamment les fournitures destinées au secteur de la santé, manque totalement d'objectivité.

Après avoir tenté dans la présente lettre d'apporter une réponse objective, étayée par des chiffres reflétant la réalité de la situation, nous vous laissons le soin de procéder aux vérifications concernant les faits qui y sont exposés.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République d'Iraq

(Signé) Mohammed Saïd AL-SAHAF

Bagdad le 16 mai 1999
